

• **Bonifications au Programme de prêts et bourses pour l'année d'attribution 2020-2021**

Des bonifications au Programme de prêts et bourses entreront en vigueur au cours des prochaines semaines, une fois le nouveau *Règlement sur l'aide financière aux études* adopté, et ce, pour assurer une meilleure couverture des besoins des étudiants et favoriser le retour aux études malgré la pandémie de COVID-19.

Veillez cependant noter que la date de l'opération massive de recalcul n'est pas connue pour le moment. Des informations additionnelles à ce sujet seront transmises au moment opportun.

Bonification temporaire des dépenses admises (seulement pour l'année 2020-2021)

- Ajout de 96 \$ par mois pour les étudiants qui résident chez leurs parents.
- Ajout de 205 \$ par mois pour ceux qui n'y résident pas.

Bonifications durables au Programme de prêts et bourses

- Augmentation des frais de subsistance, de 434 \$ et 929 \$ à 456 \$ et 975 \$, selon le lieu de résidence de l'étudiant.
- Augmentation du seuil de contribution des tiers.
- Augmentation du montant utilisé pour le calcul des exemptions à la contribution de l'étudiant, de 1 171 \$ à 1 475 \$ par mois.

Augmentation de l'allocation pour matériel d'appui à la formation (AMAF)

- De 150 \$ à 500 \$ par période de quatre mois d'études.

Exemption temporaire des revenus gagnés durant la lutte à la COVID-19 (seulement pour l'année 2020-2021)

- Aucun revenu d'emploi gagné par l'étudiant dans le cadre d'un emploi occupé au sein de certains organismes du réseau de la santé et des services sociaux entre le 13 mars et le 31 août 2020 ne sera considéré. Toutefois, en attente de l'adoption du règlement, les étudiants doivent déclarer leurs revenus gagnés dans le réseau de la santé et des services sociaux à la ligne « Revenus bruts d'employés salariés » uniquement. En cours d'année, les étudiants recevront un avis leur expliquant la marche à suivre pour déclarer leurs revenus non considérés.